

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 15587

présenté par

M. Ménagé et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 2

À la seconde phrase de l'alinéa 10, supprimer les mots :

« des efforts constatés dans l'entreprise en matière d'emploi des seniors ainsi que ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En l'état, la sanction prévue par le texte ne vise que l'absence de publication de l'index seniors. Il apparaît donc incohérent de faire dépendre cette sanction des efforts constatés en matière d'emploi des salariés âgés à défaut de connaissance des indicateurs.

Il est donc proposé de conserver uniquement une possibilité de modulation selon les motifs de méconnaissance de l'obligation de publication.